

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_019B**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	74
Votants	81
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

**LE 25 mars 2021**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET PROTOCOLE D'ENGAGEMENT AVEC L'ETAT**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. VIROL

**POUVOIR(S) :**

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL  
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET PROTOCOLE D'ENGAGEMENT AVEC L'ÉTAT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** par circulaire du 20 novembre 2020 (jointe), le Gouvernement souhaite « *que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État* ».

**Que** ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre à trois enjeux :

- associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants),
- durant les mandats municipaux et intercommunal 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale (approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...))
- enfin, simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

**Qu'il** constitue donc un cadre programmatique intercommunal intégré, sans pour autant constituer une tutelle de l'EPCI sur les projets des communes. Une fois ce projet de territoire défini, chaque ministère devra prendre en compte ce cadre contractuel dans la mise en œuvre des politiques et objectifs nationaux dans les territoires.

**Qu'en** Dordogne, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a validé la proposition du Préfet que la mise en œuvre locale de la relance s'opère à travers l'élaboration de 5 CRTE, dont l'un spécifique sur le territoire du Grand Périgieux (lettre du 1<sup>er</sup> mars 2021).

**Considérant que** le CRTE du Grand Périgieux, au-delà du Plan de relance et de la contractualisation avec l'Etat, sera le document de référence de l'approche intégrée de territoire demandée par la Région Nouvelle Aquitaine pour mobiliser les futurs fonds européens et le socle des contractualisations à venir avec la Région et le Département. Ces enjeux sont récapitulés dans le schéma ci-dessous :



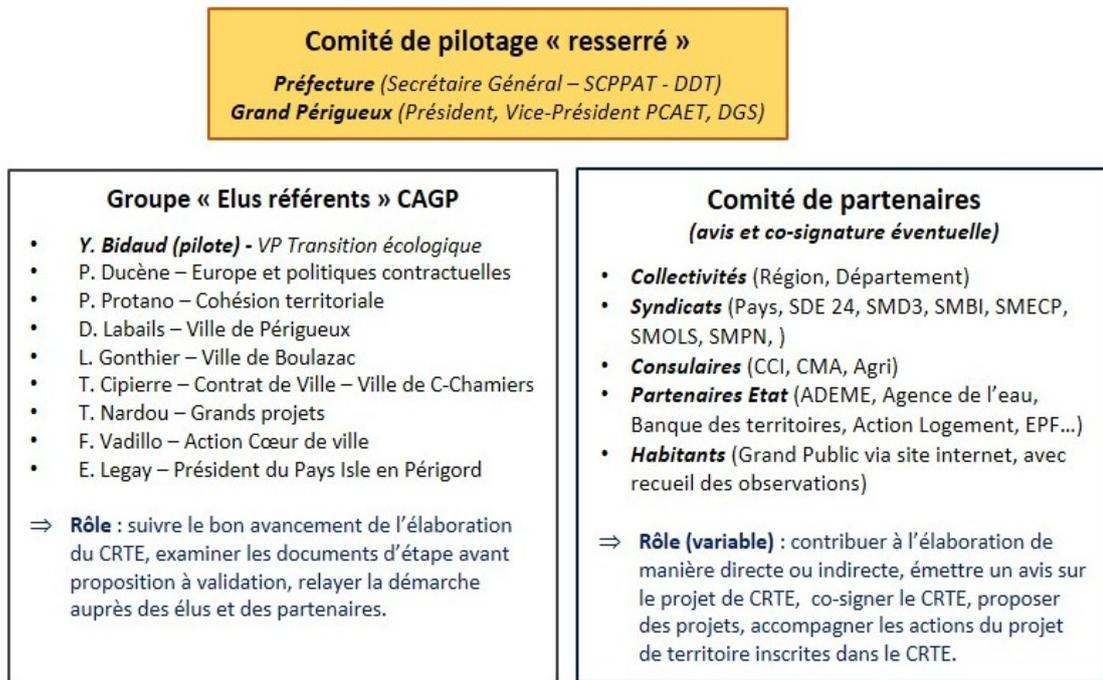
**Que** les CRTE ont vocation à remplacer progressivement, par intégrations successives, tous les contrats existants de droit commun et thématiques (ex. contrat de ruralité, contrat de ville, conven-

tion Action Cœur de Ville, etc). Ils sont appelés à évoluer vers des C tels que prévus par la loi du 22 juillet 2019 créant l'Agence Nationale

Qu'élaboré localement et collectivement, le CRTE est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux (vraisemblablement sous forme de revues de projet annuelle). Ainsi une clause de revoyure formelle sera à prévoir en 2023 afin d'intégrer le projet de territoire à venir « Grand Périgueux 2030 ».

### Une Gouvernance « agile »

**Considérant que** l'organisation de la gouvernance a été calibrée, en accord avec le Préfet, sur des instances restreintes permettant une grande agilité dans le processus d'élaboration.



### Une méthodologie en 3 temps

**Que** l'élaboration du Contrat de Relance, de Transition écologique et de Cohésion territoriale de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux implique l'élaboration de plusieurs éléments qui impactent la méthodologie envisagée :

- **un diagnostic des forces et des faiblesses du territoire « à 360° »** réalisé en interne à partir de la mobilisation des documents existants, de fiches thématiques constituées par les services et les dernières données INSEE publiées en janvier 2021. Une liste d'indicateurs de suivi devra être renseignée, dont certains déjà fléchés dans la circulaire elle-même.
- **une stratégie de territoire** qui présente les orientations et les objectifs en matière de transition écologique et de cohésion territoriale retenus par l'intercommunalité à horizon 2026. Cette stratégie pourrait être fondée sur les travaux politiques réalisés pour élaborer le projet de mandat prolongé « terre de talents » et prévoir une clause de revoyure fin 2023 pour intégrer « Grand Périgueux 2030 ».

- **une maquette programmatique et financière** (investissement, recensement des projets/actions (Grand Périgueux, communes, associations, acteurs privés...))

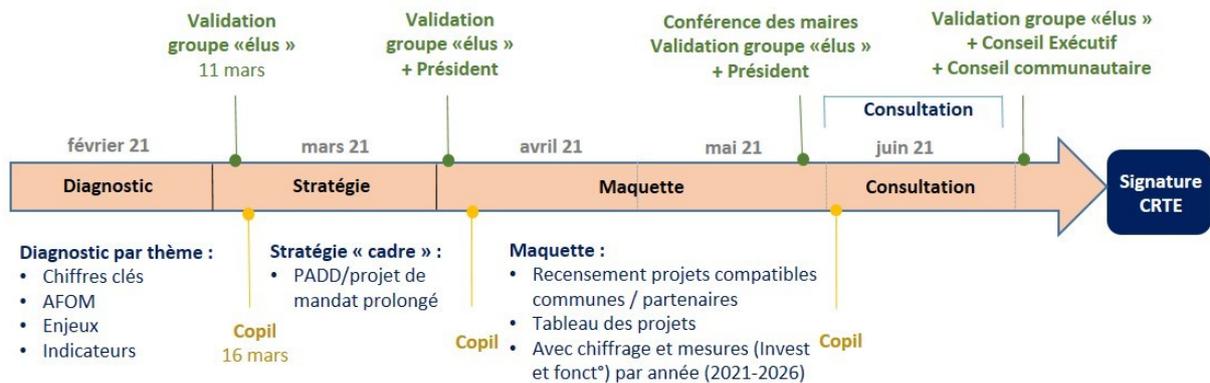
### Des modalités de concertation ajustées au calendrier

**Que** la concertation est envisagée :

- Avec les partenaires du Grand Périgueux, pour la plupart déjà mobilisés au long court sur la mise en œuvre de nos politiques (envoi pour avis et adaptation du document final),
- Avec les habitants (conseils citoyens ainsi qu'une mise en ligne du CRTE pour recueillir les observations). Le conseil de développement pourrait être mobilisé selon sa date de constitution.

### Un calendrier contraint

**Considérant que** les délais fixés par l'ANCT dans la circulaire sont extrêmement contraints puisque les CRTE doivent être signés en juin 2021. Ils impliquent une mobilisation forte et un rythme accéléré d'élaboration, de concertation et de validation.



**Que** compte tenu de la complexité en un temps court, il est envisagé de recourir, en 3ème phase d'élaboration du CRTE, à une ingénierie d'appui pour l'élaboration de la maquette programmatique et financière.

**Que** cette mission couvrirait :

- La rencontre des 43 communes, syndicats, porteurs de projet (entre le 29 mars et le 7 mai);
- Le recensement exhaustif des projets, classification et priorités
- La production de la maquette financière 2021-2026
- Le suivi de la concertation des partenaires et du grand public > avis à intégrer
- L'appui au montage du dossier CRTE
- La restitution des travaux en conférence des Maires.

**Que** le coût de cette mission, d'une durée de 46 jours répartis sur 4 mois, est estimé à 32.200 HT (38.640€ TTC).

**Considérant que** la circulaire prévoit des modalités d'accompagnement des territoires dans le cadre de l'élaboration de leur CRTE, notamment par le biais de marchés d'ingénierie passés par l'ANCT avec des prestataires. C'est pourquoi il est proposé de solliciter cet appui de l'ANCT à hauteur de 80% du coût de la mission HT, soit 25.760 €. Le coût à charge du Grand Périgueux serait ainsi ramené à 12.880 €.

**Que** par ailleurs, au regard des échéances fixées par la circulaire, il est demandé à l'État l'autorisation d'engager la mission d'appui dès à présent.

**Considérant que** monsieur le Préfet a par ailleurs fait connaître au Président du Grand Périgueux la nécessité de procéder à la signature conjointe d'une convention d'initialisation du CRTE, valant protocole d'engagement avec l'État.

**Que** cette convention consistera en un recensement d'actions matures, d'une dimension notable, susceptibles d'être lancées dans le courant de l'année 2021 et fixera l'engagement de l'État en matière de soutien à l'ingénierie et au suivi du CRTE.

**Qu'**en cours de rédaction, cette convention fera l'objet d'une transmission prochaine.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la démarche d'élaboration du CRTE telle que proposée ;
- Valide la mission d'appui à l'élaboration de la maquette et autorise le Président à solliciter l'ANCT pour une prise en charge de cette mission à hauteur de 80% du coût prévisionnel HT, soit 25.760 € ;
- Autorise le Président à signer la convention d'initialisation du CRTE avec monsieur le Préfet de Dordogne.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2021	Périgueux, le 15/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

